

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour des travaux d'assainissement dans le cadre de la mise en séparatif rue de la Forge à Champdieu.

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la séance du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au Président,
- Vu l'arrêté 2020ARR000443 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry HAREUX, 15 -ème vice-président délégué à l'assainissement et aux eaux pluviales,
- Considérant la possibilité de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les travaux d'assainissement dans le cadre de la mise en séparatif rue de la Forge à Champdieu.

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention pour les travaux d'assainissement dans le cadre de la mise en séparatif rue de la Forge à Champdieu auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 33 500 € HT pour la totalité du projet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201217-2020DEC0717-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2020

Article 2: Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

Article 3: La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le

17 DEC. 2020

Par délégation du Président,
Vice-président en charge
De l'assainissement et des eaux pluviales,



Thierry HAREUX

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*